



Numéro de résolution

## Procès-verbal

**À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 6 MARS 2023 À 20 HEURES.**

**Sont présents:** Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage et la conseillère, madame Chantal Amstad.

**Également présent:** Le directeur général et greffier intérimaire, monsieur Denis Lagacé.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n°  
088-A-2023

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 27 février 2023;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de Règlement 2129 relatif au plan d'urbanisme;
5. Déclaration du greffier intérimaire et adoption du Règlement 2129 relatif au plan d'urbanisme;
6. Approbation d'un projet particulier de construction aux 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville dans la zone 12-Pc;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 35, rue Saint-Louis;
8. Autorisation à procéder à une opération cadastrale;
9. Autorisation à procéder à un remboursement de dépenses;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Rés. n°  
088-B-2023

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 2129 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Il fait lecture du texte annexé au présent procès-verbal fournissant les explications sur le but de l'assemblée et les conséquences de l'adoption du projet de Règlement 2129.

Après la lecture, le maire invite les gens qui désirent se prononcer sur le projet de règlement à prendre la parole.

À la suite de quoi, il déclare close l'assemblée publique de consultation.

Rés. n°  
089-2023

### 5. **DÉCLARATION DU GREFFIER INTÉRIMAIRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2129 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

Le greffier intérimaire souligne que comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation, le Règlement 2129 a essentiellement pour but de modifier le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville.

Ces modifications à notre réglementation permettent de:

- agrandir l'affectation résidentielle *Faible densité* à même l'affectation publique *Transport et communication* entre la rue Fraser et le boulevard de l'Hôtel-de-Ville;
- modifier la *grille de compatibilité des usages par aires d'affectation* par l'ajout de la classe d'usages *Logement adapté*;
- autoriser la classe d'usages *Logement adapté* à l'intérieur de l'affectation résidentielle *Faible densité*;
- ajouter un tracé projeté d'une voie de circulation à même l'affectation publique *Transport et communication* entre la rue Fraser et le boulevard de l'Hôtel-de-Ville.



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Le Règlement 2129 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU l'avis de motion donné le 13 février dernier;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 6 mars 2023 à 20 h;

ATTENDU que suite à ladite consultation, ce conseil ne désire faire aucun changement au projet de règlement;

ATTENDU que les étapes visant l'adoption du présent projet ont été régulièrement suivies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2129, du 6 mars 2023, modifiant le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme, afin de planifier le développement de l'entrée ouest de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Premier projet**  
**Rés. n°**  
**090-2023**

**6. APPROBATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AUX 340, 344 ET 348, BOULEVARD DE L'HÔTEL-DE-VILLE DANS LA ZONE 12-PC**

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, ce conseil a adopté le Règlement 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;



Numéro de résolution

## Procès-verbal

ATTENDU le dépôt, le 18 janvier 2023, d'un projet particulier de construction par monsieur Jocelyn Jussaume, pour et au nom de l'organisme à but non lucratif *Han-Logement*;

ATTENDU que ce projet est constitué de plans produits par monsieur Michel Jubinville, architecte, et vise une partie du lot 5 111 781 (incessamment le lot 6 565 665) du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiles 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville situés dans la zone 12-Pc, afin de construire un ensemble résidentiel de vingt-quatre logements adaptés composé de trois bâtiments de huit unités;

ATTENDU le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédéric Tremblay, déposé le 27 février 2023;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à des dispositions du Règlement de zonage eu égard à l'usage et au nombre de logements, au nombre de bâtiments, aux normes d'implantation et d'édification des bâtiments principaux, à l'aménagement des cours et des terrains et à l'aménagement des stationnements;

ATTENDU l'adoption par ce conseil du Règlement 2129 qui permettra, lors de son entrée en vigueur, de mettre en adéquation les objectifs du plan d'urbanisme du secteur et l'affectation prévue par le présent projet;

ATTENDU que ce projet est jugé prioritaire par ce conseil, puisqu'il permet la construction de logements abordables et adaptés à une clientèle pour qui il est souvent plus difficile de trouver une habitation répondant à leurs besoins;

ATTENDU que les 24 janvier et 28 février 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé ce projet particulier en fonction des critères d'évaluation contenus au Règlement 1364 et recommandent au conseil d'accepter cette demande conformément aux plans déposés les 20 janvier et 27 février 2023;

ATTENDU que le projet de Résolution 090-2023 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, puisqu'il vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, au sens du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

ATTENDU néanmoins l'obligation de tenir une séance publique de consultation prévue par l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Jocelyn Jussaume, directeur général de l'organisme *Han-Logement*, et de soumettre ledit projet à une séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

- adopte le projet de Résolution 090-2023 concernant la demande de projet particulier de construction déposée par monsieur Jocelyn Jussaume, directeur général de l'organisme *Han-Logement*, visant une partie du lot 5 111 781 (incessamment le lot 6 565 665) du cadastre du Québec, correspondant aux adresses civiques 340, 344 et 348, boulevard de l'Hôtel-de-Ville dans la zone 12-Pc, consistant en un projet intégré de vingt-quatre logements adaptés composé de trois bâtiments de huit unités, le tout conformément aux plans produits par monsieur Michel Jubinville, architecte, et à ceux produits par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre;
- assujettisse ce projet particulier de construction au Règlement 2081, du 24 janvier 2022, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets intégrés;
- fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 20 mars 2023 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, après avoir déclaré qu'il ne désire pas participer aux discussions ni à la décision concernant le prochain point à l'ordre du jour, car il possède un immeuble situé dans le secteur visé et entretient un lien d'affaires avec l'entreprise concernée, il quitte la salle.

Rés. n°  
091-2023

### 7. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 35, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU qu'en date du 24 février 2023, monsieur Yan Boudreau, président du Complexe santé Rivière-du-Loup inc., déposait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant une modification aux aménagements extérieurs sur les lots 6 520 714 et 6 520 715, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU qu'en date du 28 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme recommandait d'accepter, sous certaines conditions, le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions relatives aux aménagements au centre-ville contenues au *Règlement 1260-2*;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,



Numéro de résolution

## Procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yan Boudreau visant une modification aux aménagements extérieurs sur les lots 6 520 714 et 6 520 715, conditionnellement:

1. à ce que la surveillance de ces travaux spécifiques du chantier soit effectuée par un ingénieur géotechnique;
2. à l'obtention d'un certificat d'autorisation conformément au Règlement 1263 relatif à l'administration des permis et certificats;
3. à la production des tous les plans et documents requis conformément au paragraphe i) de l'article 5.2.1 du même règlement;
4. au respect intégral de tous les plans et documents techniques déposés pour l'obtention du certificat d'autorisation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°  
092-2023

### 8. **AUTORISATION À PROCÉDER À UNE OPÉRATION CADASTRALE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Amstad, appuyée par la conseillère Edith Samson:

Que ce conseil autorise la réalisation d'une opération cadastrale à même le lot 5 111 781 (secteur entrée ouest), afin de procéder à la création du lot 6 565 665, d'une superficie de 5 123,9 m<sup>2</sup> et autorise le maire ou le greffier adjoint à signer les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 072-2023 du 27 février 2023 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°  
093-2023

### 9. **AUTORISATION À PROCÉDER À UN REMBOURSEMENT DE DÉPENSES**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad:

Que ce conseil autorise le trésorier à rembourser les frais du conseiller, monsieur Carl Thériault, relatif à sa délégation à titre de représentant de la Ville à une rencontre d'échanges avec la Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration qui s'est tenue à Rimouski le 27 février dernier sous présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

## Procès-verbal

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate

Le maire,

Mario Bastille